

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1857 :**

Démolition et reconstruction du groupe scolaire Edith Piaf et Jean Albany à Terre-Sainte - Approbation des programmes ainsi que des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury - modification de la délibération n°35/1735 du 21 octobre 2024

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture  
974-219-2025-000311-37-1857-DE  
Date de transmission : 13/03/2025  
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

**Affaire n°37/1857 : Démolition et reconstruction du groupe scolaire Edith Piaf et Jean Albany à Terre-Sainte - Approbation des programmes ainsi que des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury - modification de la délibération n°35/1735 du 21 octobre 2024.**

*Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au vu de l'état de vétusté de l'école maternelle Edith PIAF et de l'école élémentaire Jean ALBANY à Terre-Sainte, datant des années 80, la Ville envisage de réaliser la démolition puis la reconstruction d'un groupe scolaire. Le projet intègre également le restaurant scolaire commun aux deux écoles.

Cette opération nécessitera, au préalable, la construction d'une école provisoire pour permettre d'accueillir successivement les élèves de l'école maternelle Edith PIAF, puis ceux de l'école élémentaire Jean ALBANY.

Elle se déroulera en trois phases :

- **Phase 1** : Construction de l'école provisoire dans l'enceinte du complexe sportif de Nelson MANDELA. L'implantation des bâtiments s'effectuera sur deux sites (voir plan du programme joint). L'aménagement du stationnement est également prévu ;
- **Phase 2** : Démolition de l'école maternelle Edith PIAF et construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire commun à ces deux écoles ;
- **Phase 3** : Démolition de l'école élémentaire Jean ALBANY et de l'ancien restaurant scolaire et construction de la nouvelle école, des salles communes, d'un terrain de sport couvert partagé avec le quartier, ainsi que l'aménagement des voiries et stationnements.

Ainsi, par délibération n°35/1735 en date du lundi 21 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme général prévisionnel de l'ensemble de l'opération et les enveloppes prévisionnelles globales des phases. Par ailleurs, il a autorisé les consultations des maîtres d'œuvre suivant la procédure de concours restreint, et donné son accord sur la constitution des membres du jury des concours restreints ainsi que sur les montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury.

**La présente modifie la délibération n°35/1735, uniquement en ce qui concerne la phase 1 « Construction de l'école et du restaurant provisoires », sur le niveau de prestations attendu des trois candidats admis à concourir ainsi que sur le montant de leur indemnisation.**

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé une prestation de projet architectural de niveau Avant-Projet sommaire (APS) avec l'octroi d'une indemnisation forfaitaire de 25 000,00 € HT à chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation.

Le projet étant plus technique que prévu notamment au vu des contraintes urbanistiques, il est nécessaire que les équipes de maîtrise d'œuvre proposent en amont une solution d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, qui pourra évoluer lors de l'avant-projet vers une meilleure prise en compte des attentes du maître d'ouvrage. Le niveau de rendu en « Esquisse + » permettra ainsi de mieux comparer les forces et faiblesses des projets qui seront présentés, mais plus encore, de juger de leurs potentialités respectives. Le concours sur APS, quant à lui, ne favorise pas un dialogue fructueux entre maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre autour du projet, et est donc moins adapté en l'espèce compte-tenu qu'un APS est plus abouti qu'une esquisse +.

De fait, les trois candidats admis à concourir produiront une prestation de projet architectural de niveau « Esquisse + » au lieu d'un Avant-Projet sommaire (APS). Une enveloppe forfaitaire de 12 000,00 € HT doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-37-1857-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérées sur la ligne budgétaire : En dépense au : 411 2315 24213002 (Opération en AP/CP)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

▪ Pour la phase 1 - Construction de l'école et du restaurant provisoires

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité forfaitaire de concours sur « Esquisse + » d'un montant de 12 000 Euros HT à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

